BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 1227

## 67 – BAS-RHIN

## GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

## Ventes et cessions

401 765 342 RCS Strasbourg.
**MP CONSEIL.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 100000.00 EUR.
*Adresse :* 23, Rue de la Haye, 67300 Schiltigheim.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* MP CONSEIL Société par actions simplifiée au capital de 100.000 € Siège : 23 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM 401 765 342 RCS STRASBOURGMP CONSEIL HAUTS DE FRANCE Société par actions simplifiée au capital de 1.000 € Siège : 41 rue Simon Vollant 59130 LAMBERSART 978 462 299 RCS LILLE METROPOLE AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE MP CONSEIL HAUTS DE FRANCE PAR LA SOCIETE MP CONSEIL Aux termes d'un projet de fusion établi le 30/09/2025 (le "Projet de Fusion"), la société MP CONSEIL HAUTS DE FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, ayant son siège social 41 rue Simon Vollant - 59130 LAMBERSART, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 978 462 299 (la "Société Absorbée"), transmettrait, par voie de fusion, son patrimoine à la société MP CONSEIL, Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, ayant son siège social 23 rue de la Haye - 67300 SCHILTIGHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 401 765 342 (la "Société Absorbante"). 1.Evaluation de l'actif et du passif de la société MP CONSEIL HAUTS DE FRANCE, Société Absorbée, dont la transmission à la société MP CONSEIL, Société Absorbante, est prévue : -Montant de l'actif apporté : 96.603 € -Montant du passif pris en charge : 116.337 € -Montant de l'actif net apporté : -19.734 € 2.Absence de rapport d'échange des droits sociaux : Conformément aux dispositions des articles L.236-1 et suivants du Code de Commerce, et notamment des articles L.236-3 et L.236-11, dans la mesure où la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des titres représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive des opérations de fusion, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de la Société Absorbée contre des titres de la Société Absorbante. 3. Montant de l'augmentation du capital de la Société Absorbante, au titre de l'absorption de la Société Absorbée : 0 € 4.Montant de la prime de fusion : 0 € 5.Dépôt du projet de fusion : Le Projet de Fusion établi le 30/09/2025 a été : -déposé le 08.10.2025 et traité le 09.10.2025 au nom de la Société Absorbante, au RCS de STRASBOURG ; -déposé le 08.10.2025 et traité le 08.10.2025 au nom de la Société Absorbée, au RCS de LILLE METROPOLE..